

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 004-200071033-20260602-DP18\_2026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°18/2026**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activité**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »**,

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter en contrat d'accroissement temporaire Monsieur FRANCO Nicolas, en qualité d'adjoint d'animation territorial pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les mercredis pendant les périodes scolaires et sur les vacances scolaires.

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution du présent contrat, Monsieur FRANCO Nicolas exercera ses fonctions à temps non complet. L'intéressé percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 2 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

BOCHADEBEC



*[Handwritten signature]*